



C.C.C.
CHOISY-COMPTABILITE-CONSEIL
Société d'expertise comptable
Inscrite au tableau de l'ordre de la région parisienne

COMPTES ANNUELS

SARL CHRISTINE COIFFURE
53 RUE GALLIENI
92500 RUEIL MALMAISON

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

SIREN 511719817

Sommaire

Attestation d'expert-comptable	3
Bilan	4
Bilan	5
Compte de résultat.....	6
Compte de Résultat	7
Absence Annexe.....	8
Etats de gestion.....	Erreur ! Signet non défini.
Détail du bilan simplifié	Erreur ! Signet non défini.
Détail du compte de résultat	Erreur ! Signet non défini.
Soldes Intermédiaires de Gestion	Erreur ! Signet non défini.

Attestation d'expert-comptable**Mission de présentation des comptes annuels :**

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise **CHRISTINE COIFFURE** pour l'exercice du **01/01/2024** au **31/12/2024** et conformément à nos accords, j'ai effectué les diligences prévues par les normes de présentation définies par l'Ordre des Experts-comptables.

A la date de mes travaux qui ne constituent pas un audit et à l'issue de ceux-ci, je n'ai pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 8 pages, se caractérisent par les données suivantes :

Total du Bilan en Euros : 24 231

Chiffre d'affaires en Euros : 22 779

Résultat net comptable en Euros : 4 002

Fait à CHOISY LE ROI

Jean-François MINISCLOU

Bilan

Bilan

Actif				
Rubriques	Montant brut	Dépréciation	Montant net N	Montant net N-1
Fonds commercial	22 000		22 000	22 000
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	25 537	24 392	1 145	6 281
Immobilisations financières	15		15	15
Actif immobilisé	47 552	24 392	23 160	28 296
Stocks de matières premières, approvisionnements, en cours de production				
Stock de marchandises	900		900	2 000
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances clients et comptes rattachés				
Autres créances	100		100	100
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	72		72	153
Charges constatées d'avance				
Actif circulant	1 072		1 072	2 253
TOTAL GÉNÉRAL	48 624	24 392	24 231	30 548
Passif				
Rubriques			Montant net N	Montant net N-1
Capital social ou individuel			100	100
Ecart de réévaluation			5 000	5 000
Réserve légale			10	10
Réserves réglementées				
Autres réserves				
<i>Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants</i>				
Report à nouveau			(8 644)	(1 789)
Résultat de l'exercice			4 002	(6 855)
Provisions réglementées				
Capitaux propres			468	(3 534)
Provisions pour risques et charges				
Autres emprunts et dettes assimilées			2 667	4 354
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Fournisseurs et comptes rattachés			5 815	6 465
Autres dettes			15 281	23 263
<i>Dont comptes courants d'associés de l'exercice N</i>		8 213		
Produits constatés d'avance				
Dettes			23 763	34 082
TOTAL GÉNÉRAL			24 231	30 548

Compte de résultat

Compte de Résultat

Rubriques	Export	Montant N	Montant N-1
Ventes de marchandises			
Production vendue de biens			
Production vendue de services		22 779	29 347
Production stockée			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation reçues			
Autres produits		1	0
Produits d'exploitation		22 780	29 347
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			
Variations de stock de (marchandises)			
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)		165	3 609
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)		1 100	(2 000)
Autres charges externes		17 368	19 701
Impôts, taxes et versements assimilés		764	763
Rémunération du personnel		6 500	6 500
Charges sociales		2 520	2 270
Dotations aux amortissements		5 136	5 136
Dotations aux provisions			
Autres charges		0	
Charges d'exploitation		33 553	35 979
RESULTAT D'EXPLOITATION		(10 773)	(6 633)
Produits financiers		15 000	
Produits exceptionnels			
Charges financières		225	
Charges exceptionnelles			222
Impôts sur les bénéfices			
BÉNÉFICE OU PERTE		4 002	(6 855)
Rémunérations et avantages personnels non déductibles			
Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles			
Provisions non déductibles			
Impôts et taxes non déductibles			
Réintégrations diverses			
Déductions diverses			
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTERIEURS		4 002	
Déficit de l'exercice reporté en arrière			
Déficits antérieurs reportables / Dont imputés sur le résultat :		10 808	4 002
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTERIEURS			

Absence Annexe

L'Ordonnance N 2014-86 du 30 janvier 2014 allégeant les obligations comptables des microentreprises et petites entreprises prévoit que les petites entreprises peuvent, dans des conditions fixées par un règlement de l'Autorité des normes comptables, adopter une présentation simplifiée de leurs comptes annuels. Elle tient compte notamment des nouvelles dispositions de la directive 2013/34/UE du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises, directive devant être transposée dans le droit français avant le 20 juillet 2015.

Sont des petites entreprises au sens du présent article les commerçants, personnes physiques ou personnes morales, pour lesquels, au titre du dernier exercice comptable clos et sur une base annuelle, deux des trois seuils suivants, dont le niveau et les modalités de calcul sont fixés par décret, ne sont pas dépassés : le total du bilan, le montant net du chiffre d'affaires ou le nombre moyen de salariés employés au cours de l'exercice.

Lorsqu'une entreprise dépasse ou cesse de dépasser deux de ces trois seuils, cette circonstance n'a d'incidence que si elle se produit pendant deux exercices consécutifs.

Le décret 2014-136 du 17 février 2014 fixe les seuils des catégories d'entreprises relevant pour les besoins comptables des micro-entreprises. Ces entreprises sont définies comme celles qui ne dépassent pas au titre du dernier exercice comptable clos et sur une base annuelle, deux des trois seuils suivants :

- total bilan : 350 K€
- montant net du chiffre d'affaires : 700 K€
- nombre moyen de salariés employés au cours de l'exercice : 10

Ainsi, par dérogation aux dispositions du troisième alinéa de l'Article L. 123.12, du Code de commerce, l'Article L 123-16-1 prévoit que les micro-entreprises, à l'exception de celles dont l'activité consiste à gérer des titres de participations et de valeurs mobilières, ne sont pas tenues d'établir d'Annexe.

Compte tenu de ces nouvelles dispositions, nous ne produisons pas d'Annexe Comptable pour votre entreprise.